

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le douze juillet deux mil dix-sept, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Magali - Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Anne PINTURIER, Cécile CORDIER, Pascal CROIBIER, André MOREL, Serge ARGOUD, Alexandryn MARY, Agnès COULOUVRAT, Monique PRIMARD, Gérard FRASSE-MATHON, Marjolène GUILLAUD, Nathalie DI PIAZZA

EXCUSES : Stéphane NARANCITCH, Mathilde MAILLARD, Christophe FAVRE, Rachel CARPENTIER, Mickael BUISSON-SIMON, Thierry VERGER, Caroline SCHNEE, Philippe BOUCHER, André GONON

POUVOIRS : de Stéphane NARANCITCH à André GUICHERD, Christophe FAVRE à Pascal CROIBIER, Rachel CARPENTIER à Magali GUILLOT, Thierry VERGER à Serge ARGOUD

Secrétaire de séance : Anne PINTURIER assistée de Marie-Paule LANFREY - DGS

Le maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, pris acte des absents et des pouvoirs et vérifié le quorum.

Le maire demande à l'assemblée de procéder au retrait d'une question à l'ordre du jour concernant le centre nautique des ABRETS EN DAUPHINÉ. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité.

Elle propose à l'assemblée de modifier une question à l'ordre du jour concernant les avancements de grade qui passent de 2 agents à 4 agents. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité.

DEL2017064

Modification de l'assiette foncière du bail liant la société PLURALIS à la commune de Saint André le Gaz
(Votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du permis de construire de la maison médicale qui est en cours d'instruction actuellement il est nécessaire de modifier l'assiette foncière du bail liant la société d'habitation des Alpes à la commune de St André le Gaz en réduisant de celle-ci le chemin d'accès pour la résidence du foyer depuis l'avenue Jean Jaurès dont l'usage sera maintenu au moyen d'une servitude de passage.

Aussi il convient de procéder à la régularisation de l'assiette foncière par l'établissement d'un acte notarié dont les frais seraient pris en charge par la société SCCV Jeunesse Santé et Construction.

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte notarié à venir et tous documents concernant ce dossier.

**Convention financière concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction d'urbanisme
(Votée à l'unanimité)**

Magali GUILLOT indique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 communes de l'ancienne communauté de communes des Vallons du Guiers qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la communauté de communes voisine des Val Guiers ainsi que pour la Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Magali GUILLOT indique à l'assemblée qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service doit être transmise aux communes concernées pour approbation.

Elle précise au conseil municipal que les communes demeurent compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La communauté de communes des Vals du Dauphiné étant le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les certificats d'urbanisme opérationnels et permis (de construire, d'aménager, de démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Le maire indique à l'assemblée qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les communes bénéficiaires et la communauté de communes des vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Elle précise que la commission aménagement s'est prononcée à l'unanimité le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque commune par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Isère. Elle précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque commune n'a pas été retenu par les membres de la commission.

Le maire indique à l'assemblée que la masse salariale du service d'instruction d'urbanisme est de 172 800 €. Ce montant intégré le recrutement à venir d'un 4^{ème} instructeur à temps plein. Aussi il est proposé que 30 % de cette masse salariale soit prise en charge par la communauté de communes des Vals du Dauphiné soit 51 840 €. Il est également proposé que la communauté de communes prenne en charge les frais de gestion du service logiciel, fournitures etc..) soit 8 640 € par en moyenne.

La part restante à répartir chaque année entre les communes qui bénéficient du service (salaires et frais de gestion) est donc de 81 440 € par an.

Lemaire indique à l'assemblée la méthode de répartition :

1 - Prise en compte du taux de construction admis par le SCOT Nord Isère pour chaque commune en fonction de sa typologie (6,8 ou 10 logements pour 1000 habitants).

2 - Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par commune en fonction de sa population (taux de construction SCOT X population/1000).

3 - Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCOT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).

4 - Calcul de la part en pourcentage de chaque commune sur ce nombre total de logement à produire.

5 - Répartition du coût (120 960 €) entre les communes en fonction de ces parts.

Le tableau de répartition par commune est inclus dans la convention.

Concernant la commune de Saint André le gaz le montant de la participation serait de 4685 €. (pour information, il était prévu 10 000€ sur le budget communal)

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet :

- Approuver le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

- Autoriser le maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

- Dire que les crédits seront prévus au budget 2017 par la voie d'une décision modificative

- Autoriser le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

La convention sera annexée à la délibération du conseil municipal.

DEL2017 066

Création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par avancement de grade (votée à l'unanimité)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- Vu la délibération du 21 septembre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100%,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade d'un agent,
Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ **La création d'un emploi** d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps *non complet* à raison de 31 h 30 par semaine
Le tableau des emplois est ainsi modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017.
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Précise que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

DEL2017 067

Création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par avancement de grade (Votée à l'unanimité)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- Vu la délibération du 21 septembre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100%,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade d'un agent,
Le Maire propose à l'assemblée,

- ✦ **La création d'un emploi** d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps *complet* à raison de 35 h 00 par semaine
Le tableau des emplois est ainsi modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017.
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Précise que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

DEL2017 068

Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par avancement de grade
(Votée à l'unanimité)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu la délibération du 21 septembre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100%,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison de l'avancement de grade de deux agents

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✚ **La création de deux emplois** d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps *complet* à raison de 35 h 00 par semaine
Le tableau des emplois est ainsi modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017.
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer les postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

La répercussion financière de ces avancements de grade se chiffre globalement pour l'année 2017 à 3780 €

DEL2017 069

Lancement d'une consultation simplifiée – Entretien des chaudières de la commune
(Votée à l'unanimité)

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité dispose des pièces administratives permettant le lancement de la consultation dans le cadre d'un marché simplifié du contrat d'entretien des chaudières de la commune.

Elle propose de lancer une consultation simplifiée par l'envoi d'un dossier de consultation auprès de 5 à 6 prestataires (SOMECI, GILLET, VEYRET, ACE,

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré l'autorise à lancer une consultation simplifiée pour choisir un prestataire qui assurera l'entretien des chaudières de la commune, autorise madame le maire à faire toutes les démarches et signer tous documents ou décision avec le prestataire mieux disant. Cette décision sera rapportée en séance de conseil municipal.

DEL2017 070

Travaux de réfection de la toiture de Vercors – Validation du devis de MCD
(Votée à l'unanimité)

Le maire rappelle au conseil municipal que lors d'une réunion précédente, il a été convenu de solliciter à nouveau les trois entreprises qui avaient établi un devis chiffré pour la réfection de la toiture de Vercors en 2016 en prévoyant une isolation permettant d'économiser de l'énergie en hiver, de conserver de la fraîcheur en période estivale.

Seule l'entreprise MCD a répondu à notre consultation en précisant qu'il serait difficile de réaliser les travaux cet été. En accord avec l'entreprise qui est très intéressée par ce chantier de proximité il a été convenu que le chantier serait réalisé au mois de juillet 2018 avec validation de l'offre cette année.

S'agissant d'un groupe scolaire, il est préférable que le chantier soit réalisé hors période scolaire (prévoir 1 mois de chantier).

Le montant du devis proposé est inchangé soit un coût 130 675.39 € H.T comprenant la réfection de la toiture ainsi que l'isolation.

Le maire propose à l'assemblée de valider cette unique proposition.

DEL2017 071

Examen du dossier de la maison GUILLOUD - Décision (9 voix pour - 7 voix contre - 2 abstentions)

Le maire informe le conseil municipal que dans la mesure où la commune est soumise au règlement national d'urbanisme elle ne bénéficie plus d'une priorité pour l'acquisition de cette bâtisse (DPU).

Par ailleurs elle indique à l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé entre la succession GUILLOUD et SDL transaction.

Aussi une rencontre entre EPORA, élus, la famille GUILLOUD, SDL transaction a été programmée afin de trouver une solution pour cette bâtisse.

1^{ère} hypothèse

Epورا s'engage sur l'achat à hauteur de 75 000 € + frais notarié et dans ce cas la famille GUILLOUD renonce au projet présenté par la société SDL transaction.

Epورا s'engage également pour l'achat du terrain ISIK à hauteur de 50 000 € + frais notarié.

Pour éclairer le choix des élus Epورا fait une simulation d'un projet global intégrant l'achat de la maison GUILLOUD, la démolition de la maison GUILLOUD (60 000 €) et l'achat du terrain Isik (50 000 €).

Epورا pourrait conserver à sa charge 50 000 €, la commune 130 000 € (hors frais notarié) qui serait à rembourser à EPORA dans un délai court.

2^{ème} hypothèse

La commune donne un accord de principe à l'entreprise SDL transaction pour réaliser son projet de réhabilitation.

C'est la seconde hypothèse qui est retenue après un vote à main levée à raison de 9 voix pour et 7 voix contre et 2 abstentions.

Questions diverses :

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 6 septembre 2017 à 19 h 30.